



Traité Baba Kama

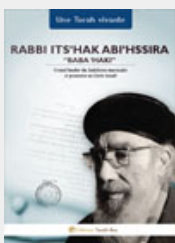
Michna 1 - Chapitre 4

שׁוֹר שֶׁנִּגַּח לְאַרְבָּעָה חֲמִשָּׁה שְׁוֹרִים זֶה אַחֵר זֶה,
יִשְׁלַם לְאַחֲרוֹן שְׁבָהֶם.
אִם יֵשׁ בּוֹ מוֹתֵר, יַחְזִיר שְׁלֹשְׁלָפָיו,
וְאִם יֵשׁ בּוֹ מוֹתֵר יַחְזִיר לְשֹׁלְפָיו,
וְהָאֲחֵרוֹן אֲחֵרוֹן נִסְכָּר.
דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
שׁוֹר שְׁנוּהָ מֵאֲתֵימִן שֶׁנִּגַּח לְשׁוֹר שְׁנוּהָ מֵאֲתֵימִן,
וְאִין הַגְּבִלָה יִפֶּה כָּלֹאם,
זֶה נוֹטֵל מִנֶּה וְזֶה נוֹטֵל מִנֶּה.
חֲזַר וְנִגַּח לְשׁוֹר אַחֵר שְׁנוּהָ מֵאֲתֵימִן,
הָאֲחֵרוֹן נוֹטֵל מִנֶּה,
וְשֹׁלְפָיו זֶה נוֹטֵל חֲמִשִּׁים זֹז,
וְזֶה נוֹטֵל חֲמִשִּׁים זֹז.
חֲזַר וְנִגַּח לְשׁוֹר אַחֵר שְׁנוּהָ מֵאֲתֵימִן,
הָאֲחֵרוֹן נוֹטֵל מִנֶּה,
וְשֹׁלְפָיו חֲמִשִּׁים זֹז,
וְשֵׁנִים הָרִאשׁוֹנִים דִּינְרֵי זָהָב.

Lorsqu'un taureau a encorné quatre ou cinq [autres] taureaux, l'un après l'autre, il (le propriétaire) doit payer [le dédommagement] au dernier d'entre eux ; s'il reste un reliquat de sa [valeur], celui-ci reviendra à celui d'avant (à l'avant-dernier).

S'il reste [encore] un reliquat de sa [valeur], celui-ci reviendra à celui d'avant (à l'avant-avant-dernier). [Il en ressort que] plus le (lésé) est [situé] en dernier (dans la liste des victimes), plus il est récompensé (par l'assurance d'un dédommagement). Telles sont les paroles de Rabbi Méïr.

Rabbi Chimon dit : lorsqu'un taureau d'une valeur de 200 [zouz] encorne un [autre] taureau qui vaut [également] 200 [zouz], et que la dépouille [de ce dernier] ne vaut plus rien, celui-ci (le lésé) et celui-là (le responsable)



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

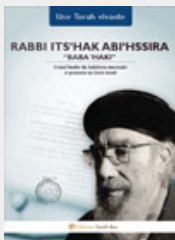


prennent chacun un Mané (100 zouz).

Si, de nouveau, ce [même taureau] a enorné un autre taureau d'une valeur [également] de 200 [zouz], [le propriétaire de] ce dernier prend un Mané. Concernant celui d'avant (le 1er lésé), celui-ci prend 50 [zouz] (soit la moitié du Mané restant) et celui-là (le responsable) prend [également] 50 [zouz] (du Mané restant).

Si, de nouveau, ce [même taureau] a enorné un autre (à savoir un 3ème) taureau d'une valeur également) de 200 [zouz], [le propriétaire de] ce dernier prend un Mané.

Celui d'avant (le 2ème lésé) prend 50 [zouz], tandis que les 2 premiers (le 1er lésé et le responsable) [prennent chacun] un Dinar en or.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions